Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Décision réglementaire RDD2006-06

Chlorure de sodium

La matière active chlorure de sodium et sa préparation commerciale Adios Ambros sont admissibles à une homologation complète en vertu du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

L'homologation de ces produits a été proposée dans le projet de décision réglementaire (PRDD) PRDD2006-01, *Chlorure de sodium*, qui présentait les données examinées. Le présent document de décision réglementaire résume cette étape du processus de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada concernant l'emploi de l'Adios Ambros pour lutter contre la petite herbe à poux.

(also available in English) **Le 3 août 2006**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

Santé Canada Health Canada

Canada

ISBN : 0-662-72347-3 (0-662-72348-1)
Numéro de catalogue : H113-6/2006-6F (H113-6/2006-6F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Le présent document de décision réglementaire complète le processus de décision réglementaire de l'ARLA concernant l'emploi de la matière active chlorure de sodium et de sa préparation commerciale Adios Ambros pour un usage commercial contre la petite herbe à poux.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles conformément au RPA. Elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre la détermination de l'innocuité, des avantages et de la valeur du chlorure de sodium et de l'Adios Ambros, fabriqué par Herbanatur Inc. L'ARLA a conclu que l'utilisation du chlorure de sodium selon le mode d'emploi de l'étiquette accompagnant cette préparation commerciale présente des avantages et de la valeur, conformément au RPA, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables.

L'homologation de cette matière active et de ce produit a été proposée dans le projet de décision réglementaire PRDD2006-01, *Chlorure de sodium*. Le commentaire reçu par l'ARLA concernant le PRDD2006-01 fait l'objet d'une réponse à l'annexe I.

3.0 Décision réglementaire

Pour les motifs décrits ci-haut, l'ARLA accorde, conformément au RPA, une homologation complète à la matière active chlorure de sodium et à sa préparation commerciale Adios Ambros pour lutter contre la petite herbe à poux.

Annexe I Commentaire et réponse

L'ARLA a reçu un commentaire au sujet du potentiel d'attraction lié au broutage du chlorure de sodium utilisé le long des routes auprès de grands mammifères (tels que les chevreuils), ce qui pourrait entraîner une augmentation des collisions avec les véhicules. L'ARLA reconnaît qu'il est possible que cela se produise. Toutefois, l'ARLA prévoit que cette possibilité ne sera pas élevée compte tenu du profil d'emploi de ce produit.

L'Adios Ambros doit être appliqué le jour lorsque la température ambiante est élevée. Cela va se produire durant les périodes les plus chaudes de la journée et principalement au cours des mois du milieu de l'été. Le broutage des grands mammifères dans les zones ouvertes (telles que le long des routes) est peu fréquent durant cette époque de l'année. En outre, la végétation pulvérisée peut avoir flétrie ou être tombée sur le substrat avant la soirée ou le début du lendemain matin, ce qui décroît encore plus l'appétence et le risque de consommation. En général, l'utilisation de ce produit entraîne le dépôt de chlorure de sodium dans l'environnement selon un degré de plusieurs ordres de grandeur inférieures à la quantité de chlorure de sodium déposée au cours de la fonte printanière et provenant du sel de voirie. Par conséquent, le potentiel d'attraction lié au broutage prévu est jugé faible compte tenu de la dose d'application de cette préparation commerciale.